



Famille et solidarités Petite enfance



Décision nº 2023-290

Objet : Formation « Prendre soin de soi et prévenir de l'épuisement professionnel » à destination des assistantes maternelles qui fréquentent le RAM-RAP - convention de prestation avec la compagnie Les Petits sages

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec la compagnie Les petits sages à destination de professionnelles Petite enfance,

Considérant que la prestation sera assurée le samedi 18 novembre 2023,

APPROUVE la convention avec la compagnie Les petits sages sise 16 rue Cuvier 69006 LYON relative à la proposition de formation « Prendre soin de soi et prévenir de l'épuisement professionnel » à destination de professionnelles Petite enfance pour un montant de la prestation fixé à 1 240 € TTC.

DECIDE de signer la convention avec la compagnie Les petits sages.

Fait à Sceaux, le 7 novembre 2023

Philippe LAURENT